



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 2 décembre 2022

### **INFLUENZA AVIAIRE**

#### **Détection d'un nouveau cas dans la faune sauvage**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a de nouveau été identifié le 29 novembre 2022 sur un cygne retrouvé mort sur le territoire de la commune du Cailar (Gard).

Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, a par conséquent signé un **nouvel arrêté visant à élargir la zone de contrôle temporaire (ZCT) instaurée le 16 novembre 2022** à la suite du cas identifié dans la commune de Vauvert (Gard).

#### La liste des communes héraultaises concernées par la ZCT :

BAILLARGUES  
BOISSERON  
CANDILLARGUES  
CASTRIES  
LA GRANDE-MOTTE  
LANSARGUES  
LUNEL  
LUNEL-VIEL  
MARSILLARGUES  
MAUGUIO  
MUDAISON  
RESTINCLIERES  
SAINT-AUNES  
SAINT-BRES  
SAINT-CHRISTOL  
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES  
SAINT-JUST  
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN  
SAINT-SERIES  
SATURARGUES  
VALERGUES  
VERARGUES  
VILLETELLE

**Il est demandé de ne pas s'approcher, ni nourrir, ni manipuler les oiseaux sauvages sur cette zone pour éviter tout risque de diffusion du virus.** En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il convient de prévenir la mairie du lieu concerné qui prendra contact avec l'office français de la biodiversité (OFB).

#### **Cabinet du préfet**

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2

## Les mesures spécifiques applicables dans la ZCT :

- Tout détenteur de volailles et d'oiseaux captifs doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la DDPP ;
- Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet, et l'alimentation et l'abreuvement doivent être protégés ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations (commerciales ou non) doivent être limités au strict nécessaire et, à défaut, respecter des mesures de biosécurité renforcée ;
- Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ainsi que celui des appelants sont réglementés ;
- Une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée durant la période de maintien de cette ZCT.

La zone de contrôle temporaire pourra être levée a minima au bout de 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique des élevages le permet.

**La préfecture de Hérault appelle à la vigilance de tous les acteurs**, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

**Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande de volaille, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire.** Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus aux élevages et aux basses-cours.

\*\*\*

## Plus d'informations sur l'influenza aviaire :

[www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers](http://www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers) : documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours

[www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve](http://www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve) : point concernant le passage au risque "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain

[www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir](http://www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir) : éléments sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage

## Pour contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Hérault :

- [ddpp-iahp@herault.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@herault.gouv.fr) (questions sur l'influenza aviaire, les élevages et les basses-cours).
- [ddpp@herault.gouv.fr](mailto:ddpp@herault.gouv.fr) (questions générales)

## Pour contacter la fédération départementale des chasseurs :

- [contact@fdc34.fr](mailto:contact@fdc34.fr) (questions sur la chasse et l'usage des appelants)

### **Cabinet du préfet**

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2